



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le Premier Juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN.
Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M.
GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme
PÉRICHON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

Excusés :

**Mme QUATRESSOUS donne pouvoir à M. BOUCHET,
M. TALABARD donne pouvoir à M. de CHABANNES,
Mme MINARD de CHABANNES donne pouvoir à Mme AUBIN,
M. HUSSON donne pouvoir à Mme SAVEY,
Mme MOUILLÈRE donne pouvoir à Mme CHERVIN.**

Absents :

**Mme VAZ,
M. MARTIN.**

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU le Code du travail modifié par ladite loi,

VU le Code de l'action sociale et des familles modifié par ladite loi,

VU le Code de la sécurité sociale modifié par ladite loi,

CONSIDÉRANT la volonté constante depuis 2020 du
Département de l'Allier d'innover dans les secteurs de
l'accompagnement social en général et de l'insertion
professionnelle en particulier,

CONSIDÉRANT les réflexions portées par le Conseil
Départemental de l'Allier tendant à faire émerger une conception
nouvelle de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de
Solidarité Active (RSA) ayant donné lieu à l'adoption au Sénat d'un
projet de loi prévoyant notamment une activité professionnelle
dont les revenus auraient été cumulables avec le RSA,

.....

**DATE DE
CONVOCAION
21 JUIN 2024**

**DATE D'AFFICHAGE
21 JUIN 2024**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 14
VOTANTS : 19**

**OBJET : INSERTION
PROFESSIONNELLE-
ACCOMPAGNEMENT
RENOVE DES
BÉNÉFICIAIRES DU
REVENU DE
SOLIDARITÉ ACTIVE.**

CONSIDÉRANT que la loi du 18 décembre 2023 relative au plein emploi modifie plusieurs codes en vue de mettre en œuvre des dispositions concordantes avec les réflexions du Conseil Départemental de l'Allier et prévoyant notamment un accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA.

CONSIDÉRANT par ailleurs que cet accompagnement rénové prévoit entre autres que les bénéficiaires du RSA soient soumis à une obligation d'activité de 15 heures qui ne peut être assimilée à du travail bénévole mais bien à des actions de sensibilisation au monde du travail ainsi que l'observation et la découverte des différents métiers et milieux professionnels,

CONSIDÉRANT de plus que ces heures peuvent être effectuées en entreprises dans le secteur public ainsi que dans les associations,

CONSIDÉRANT la période d'expérimentation sur 18 territoires représentatifs de la diversité nationale en 2023 permettant de tester la validité d'un accompagnement (individualisé et intensif) des bénéficiaires du RSA pour faciliter leur retour à l'emploi,

CONSIDÉRANT l'extension de cette expérimentation à 47 départements annoncée par le Premier Ministre et le ministre du travail,

CONSIDÉRANT qu'en toute cohérence, le Département de l'Allier s'est porté candidat pour faire partie de cette nouvelle vague d'expérimentation et que le gouvernement a retenu l'Allier et que ce dernier souhaite expérimenter le dispositif dans le bassin de l'agglomération Vichyssoise,

CONSIDÉRANT enfin que la commune de LAPALISSE souhaite être une actrice exemplaire de ce dispositif en accueillant au sein des services municipaux des personnes bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un accompagnement rénové et en vue d'un retour plus rapide à l'emploi conformément à l'esprit de la loi relative au plein-emploi,

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de LAPALISSE au dispositif d'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA,

- d'approuver le principe d'accueil de ces allocataires du RSA au sein des services municipaux,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toute convention à intervenir dans le cadre de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ces propositions,
- charge Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution et de la publication des décisions.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 10 JUIL. 2024

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 7 JUIL. 2024
Accusé de réception de la télétransmission
le :

